



Association Intercommunale
du Vallon de la Baumine

AIVB – Association intercommunale du vallon de la Baumine Commune de Baulmes, Champvent et Vuiteboeuf

TARIF POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE en vigueur au 1^{er} janvier 2023

TARIF DE DETAIL

Habitation, logement, immeuble locatif (consommation privée) :

Taxe de consommation (art. 47 du règlement et art. 5 de l'annexe du règlement)

Le taux de taxe de consommation s'élève à **Fr. 1.40 HT** par m³ d'eau consommée,

Exploitation agricole, Entreprise (habitation exclue)

Taxe de consommation (art. 47 du règlement et art. 5 de l'annexe du règlement)

Le taux de taxe de consommation se calcule :

- de 0 à 2'000 m³, s'élève à **Fr. 1.40 HT** par m³ d'eau consommée,
- de 2'001 à 4'000 m³, s'élève à **Fr. 1.20 HT** par m³ d'eau consommée,
- de 4'001 à 100'000 m³, s'élève à **Fr. 1.10 HT** par m³ d'eau consommée,

Possibilité de cumuler plusieurs compteurs pour autant que la consommation concerne uniquement l'exploitation ou l'entreprise et en aucun cas de la consommation privée.

Taxe d'abonnement annuelle (art. 47 du règlement et art. 6 de l'annexe du règlement)

Le taux de la taxe d'abonnement annuelle s'élève à **Fr. 90.00 HT** par raccordement.

Taxe de location de compteur (art. 47 du règlement et art. 7 de l'annexe du règlement)

Le taux de la taxe de location du compteur s'élève à **Fr. 30.00 HT** pour toutes les dimensions confondues.

TARIF HORS OBLIGATIONS LEGALES

Prix pour eau de construction et eau d'hydrante (art. 49 du règlement)

L'eau de chantier est fournie avec un compteur provisoire installé par l'AIVB au prix de **Fr. 1.40 HT** par m³ d'eau consommée.

Adopté par le Comité Directeur dans sa séance du 12 octobre 2022.


Le Président




La Secrétaire

Adopté par le Conseil intercommunal dans sa séance du 23 novembre 2022


Le Président




La Secrétaire